

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 9 OCTOBRE 2024

N° 2024-393 DEVIS ELECTRE DATE SERVICES – ABONNEMENT LOGICIEL MÉTIER – RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la décision de la Présidente n° 2023-10 en date du 12 janvier 2023 validant l'abonnement du logiciel ELECTRE jusqu'au 31 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de s'abonner à un logiciel métier afin de permettre la gestion des acquisitions, le suivi des collections ainsi que la mise en valeur des documents sur le portail du réseau des bibliothèques ;

Considérant la nécessité de renouveler l'abonnement ELECTRE à compter du 1^{er} février 2025 ;

Considérant la proposition financière effectuée par la SA ELECTRE DATE SERVICES ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de valider le devis de la SA ELECTRE DATE SERVICES, pour un abonnement à compter du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026 ; pour un montant total de 1 850,00 € H.T., soit 2 220,00 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 09/10/2024

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20241009-2024_393-AR



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 9 octobre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET